

Formations pour les salariés des entreprises de Recyclage



www.formationrecyclage.fr



 **Présentation de la MPS Aquitaine**

 **Le secteur Environnement de la MPS Aquitaine**

 **La Formation continue pour les salariés**

 **Les Formations métiers**

 **Les Formations compétences**

 **Les Formations complémentaires**

Depuis plus de 40 ans, la MPS est un lieu ressource dans le domaine de la formation, de l'orientation et de l'accompagnement à l'insertion des personnes privées d'emploi, des salariés et des entreprises. Nous amenons notre public à prendre conscience des réalités économiques de son territoire pour mieux s'y intégrer, nous travaillons avec les entreprises pour organiser des dispositifs de formation conformes à leurs besoins, nous professionnalisons et qualifions sur différents champs professionnels. Nous sommes un partenaire des institutions publiques (Etat, Conseil régional, Conseils généraux, Pôle Emploi, ASSEDIC, communes).

La MPS est également un outil d'expérimentation au service des institutions, des entreprises ou des porteurs de projets. Elle dispose d'un service Développement et Innovation dont la mission consiste à concevoir des formations adaptées, souvent sur-mesure, répondant aux besoins énoncés par le commanditaire (entreprise, administration...).

Les illustrations de notre mobilisation sur ce volet sont nombreuses, en particulier dans le domaine du handicap.

Les activités de la Maison de la Promotion Sociale (MPS)

La Maison de la Promotion Sociale est une association paritaire Loi 1901, créée en 1967. Elle développe son activité autour de deux pôles :

> **C'est un centre de formation professionnelle** au service de personnes, d'entreprises ou d'établissements publics, dont les champs d'intervention peuvent être déclinés de la façon suivante :

- **Orientation** et bilan de compétences
- **Préparation à la qualification**
- Formations professionnelles aux **métiers du sport et de l'animation**
- Formations professionnelles aux **métiers de l'environnement**
- Formations professionnelles **aux métiers du tertiaire**
- Formations professionnelles dans **le secteur de la restauration et de l'hôtellerie**
- Formations professionnalisantes **en informatique/bureautique**
- Professionnalisation des acteurs intervenant dans le champ **des services aux personnes/gérontologie – formations paramédicales**
- Accompagnement à **l'insertion sociale et professionnelle**
- Formation dans **les entreprises et accompagnement des salariés**

La MPS a créé en 2005, un **Centre de Formation d'Apprentis** aux métiers de l'environnement en partenariat avec FEDEREC, la Fédération des entreprises du recyclage.

> **La MPS est aussi un lieu d'accueil, d'hébergement et de restauration** pour des séminaires, colloques, réunions, festivals, expositions et manifestations, au service de la vie des associations, des établissements publics et des entreprises. C'est à la MPS que se tient chaque année l'Université de la Formation, de l'Education et de l'Orientation.



Les actions « Développement Durable » de la MPS Aquitaine

www.developpementdurable.eu.com

La MPS s'est tournée dès 2000 vers le secteur du recyclage industriel et du développement durable en proposant des formations dans ces domaines, en partenariat avec de nombreux acteurs, professionnels et institutionnels. Ce pôle de formation s'est peu à peu enrichi d'autres parcours parmi lesquels l'accompagnement à la découverte des métiers de l'environnement, l'économie d'énergie, l'aménagement paysager, les éco-matériaux et la gestion des espaces naturels.

Aujourd'hui, les glissements d'activités engendrés par le développement durable et la nouvelle économie de l'environnement ont conduit le secteur des Métiers de l'Environnement à développer l'offre des formations pour répondre à la demande des entreprises et à proposer plusieurs niveaux qualifiants allant du niveau V (certificat de qualification professionnelle et CAP) à II (bac+3 et bac+4).

L'offre de formation se décline en 5 dispositifs :

- CQP : la MPS et le CFA sont actuellement habilités à dispenser 9 certificats de qualification professionnelle (niveau V – voir le détail de l'offre CQP en fin de catalogue)
- CAP Gestion des Déchets et Propreté Urbaine (niveau V)
- CAP Opérateur des Industries du Recyclage (niveau V)
- Responsable d'exploitation des industries du recyclage (niveau II)
- Responsable environnement et développement durable (niveau II)

Le secteur des Métiers de l'environnement propose également des formations à la carte (voir le détail de l'offre en fin de catalogue) :

- des formations « compétences » qui offrent la possibilité de suivre un module particulier (droit de l'environnement, management de la qualité, sécurité, gestion des déchets, filières de recyclage...);
- des formations complémentaires pour les tuteurs en entreprise, pour de la remise à niveau en informatique, en droit, un accompagnement à la VAE...

Les actualités

> En cours de création : le bac Pro Technicien des Industries du Recyclage

Pour accompagner l'essor des entreprises du recyclage, l'évolution technique des métiers de ce secteur et compléter l'offre des formations, le CFA des Métiers de l'Environnement de la MPS Aquitaine a amorcé, sur demande et en partenariat avec FEDEREC, la création d'un Baccalauréat Professionnel qui sera le prolongement du CAP « Opérateur des Industries du Recyclage »* dispensé depuis 2005. Ce programme a été créé pour améliorer la qualification des salariés de ce secteur d'activité (80% d'opérateurs) en pleine mutation.

Aujourd'hui, le CFA de la MPS Aquitaine souhaite proposer aux titulaires du CAP et aux jeunes désireux de travailler dans le domaine du recyclage la possibilité de suivre une formation de niveau supérieur, qualifiante et professionnalisante, pour accéder à des postes de technicien, chef d'équipe, adjoint d'exploitation, etc.

* **Rappel** : FEDEREC, la Fédération des entreprises du recyclage, a créé en 2005, via son organisme de formation FORMAREC, le CAP « Opérateur des industries du recyclage » auprès



du Ministère de l'Education Nationale. Ces professionnels ont créé ce programme pour pallier au manque de qualification de ce secteur d'activité. De même, la fédération a la volonté de développer des **certificats de qualification professionnelle** pour les différentes branches d'activités du recyclage (ferraille, métaux non ferreux, verre, plastiques, papiers-cartons, textiles, plumes et duvets, bois et palettes, DEEE, déconstruction automobile, pneumatiques, déchets dangereux, etc.). Ces programmes sont conçus par des professionnels, avec des professionnels qui enseignent leur savoir-faire et des entreprises adhérentes pour transmettre leur savoir être.

> **Une nouveauté : le CQP Multimatériaux**

Ce Certificat de Qualification Professionnelle est proposé par le Secteur des Métiers de l'Environnement de la MPS Aquitaine, à la demande de FEDEREC. Il s'adresse aux salariés des entreprises de recyclage traitant plusieurs matériaux.

Cette formation permet aux salariés d'acquérir la maîtrise du traitement des déchets des entreprises (papier/carton, plastiques, métaux ferreux et non ferreux, bois/palettes et, en option, un autre déchet ou produit en fin de vie) et de connaître :

- le panorama de chaque secteur d'activité (entreprises, notions économiques et juridiques),
- la sécurité et les conditions de travail (droit du travail, matériels et engins),
- la récupération, la valorisation et le recyclage de chaque matériau (présentation de la filière, fabrication et critères d'identification, cycle de valorisation).

> **Taxe d'apprentissage**

Destiner votre taxe d'apprentissage au CFA des Métiers de l'Environnement, c'est former et qualifier vos futurs collaborateurs, accompagner la réussite professionnelle de jeunes de 16 à 25 ans, informer, communiquer et orienter des jeunes dans ces métiers et accompagner la promotion du secteur de la récupération et du recyclage.

> **2008 : des résultats encourageants !**

Les taux de réussite et d'insertion professionnelle de nos stagiaires en formation environnement, développement durable, recyclage industriel et propreté urbaine sont, une fois encore, encourageants.

- Responsable de l'Environnement et du Développement Durable

90% de réussite à la formation.

55% des lauréats ont trouvé un emploi dans les 6 mois.

- Responsable d'Exploitation des Industries du Recyclage

94% de réussite à la formation.

78% des lauréats ont trouvé un emploi dans les 6 mois.

- CAP Opérateur des Industries du Recyclage

100% de réussite à la formation.

75% des lauréats ont trouvé un emploi dans les 6 mois.

- CAP Gestion des Déchets et Propreté Urbaine

100% de réussite à la formation.

76% des lauréats ont trouvé un emploi dans les 6 mois.



La Formation continue pour les salariés

Pour faire le point sur la formation continue, vous trouverez ci-dessous les mots et expressions « clé » qui vous permettront de vous familiariser avec les différents dispositifs existant actuellement.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les fiches disponibles sur notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.developpementdurable.eu.com/catalogue.html>

La formation continue

La formation professionnelle continue permet :

- d'actualiser ses compétences sur un domaine précis,
- d'évoluer sur le plan professionnel,
- d'obtenir un titre ou un diplôme certifié et inscrit au Répertoire national de la certification professionnelle (RNCP),
- de préparer un concours.

Elle s'inscrit dans la dimension "formation tout au long de la vie" qui inclut l'ensemble des services qui concourent à la professionnalisation : orientation, bilan, accompagnement, formations générales et professionnelles, validation des acquis...

Les bénéficiaires de la formation continue sont :

- les salariés du secteur privé. Ils se forment dans le cadre :

> du plan de formation de l'entreprise,
> du congé individuel de formation,
> ou, désormais, du "droit individuel à la formation" (20 heures par an cumulables sur 6 ans).

- les demandeurs d'emploi. Ils bénéficient de formations financées par le Pôle Emploi, les régions ou l'État.

- les jeunes de 16 à 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ou avec une qualification insuffisante.

Pour atteindre une qualification leur permettant d'accéder au marché de l'emploi, ils bénéficient de nombreuses mesures, notamment des contrats de travail « aidés » incluant éventuellement des périodes de formation.

- les non salariés (agriculteurs, artisans, travailleurs indépendants, commerçants, professions libérales). Ils peuvent également suivre des formations grâce aux contributions qu'ils versent aux OPCA, les organismes collecteurs chargés de mutualiser et de répartir les fonds.



Qu'est-ce qu'un plan de formation ?

C'est un projet d'actions de formation, pour l'année à venir, retenues par l'employeur pour les salariés en fonction de l'intérêt de l'entreprise et de ses orientations générales. L'élaboration du plan est assurée par le chef d'entreprise, après consultation des représentants du personnel (Comité d'entreprise ou, à défaut, délégué du personnel).

Le plan de formation peut comporter 2 catégories regroupant :

- > Les actions visant à assurer l'adaptation du salarié au poste de travail
- > Les actions ayant pour objet le développement des compétences des salariés.

Le plan peut aussi prévoir des actions de bilan de compétences et de validation des acquis de l'expérience (VAE) et proposer des formations qui participent à la lutte contre l'illettrisme.

Quelles sont les personnes concernées ?

Tous les salariés de l'entreprise sont concernés : CDD, CDI, intérimaires. Le choix des salariés appelés à suivre les actions figurant dans le plan de l'entreprise appartient à l'employeur.

Quelle est la rémunération pendant la formation ?

Pendant le temps de travail : maintien de la rémunération.

Hors temps de travail : une allocation formation égale à 50% du salaire net de référence est versée.

Qu'est-ce que le Droit Individuel à la Formation (DIF) ?

Les salariés en contrat de travail à durée indéterminée ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise ainsi que les salariés en CDD ayant travaillé pendant au moins 4 mois, consécutifs ou non, dans la même entreprise, bénéficient du droit individuel à la formation. Ce droit leur est ouvert, qu'ils soient employés à temps complet ou à temps partiel (le droit au DIF est alors calculé au prorata de la durée de travail).

Nombre d'heures acquises au titre du DIF

Pour les salariés en CDI : 20 heures de formation minimum par an, cumulables sur 6 ans au maximum, sans pouvoir dépasser le plafond de 120 heures. Pour les salariés à temps partiel, c'est le plafond de 120 heures qui s'applique, quel que soit le temps mis pour l'atteindre.

Exemple : un salarié travaillant à mi-temps qui acquiert 10 heures par an au titre du DIF pourra cumuler ses droits sur 12 ans. Attention, un salarié qui n'a pas utilisé ses droits pendant 6 ans et qui a atteint le plafond de 120 heures ne peut plus acquérir de droits à formation au titre du DIF.

Pour les salariés en CDD : le volume d'heures acquis au titre du DIF est calculé au prorata de la durée de leur contrat (à condition qu'ils justifient d'une durée de travail en CDD d'au moins 4 mois dans les 12 derniers mois).

Exemple : un CDD de six mois ouvrira droit à 10 heures de formation au titre du DIF. Si le salarié travaille à temps partiel, il convient d'effectuer une double proratisation en fonction de la durée de son contrat et de son temps de travail.



Quels types de formations peut-on demander ?

Le choix de l'action de formation est arrêté par accord écrit entre le salarié et l'employeur. Le choix peut porter sur une action de formation prioritaire par accord de branche ou d'entreprise. A défaut, le DIF correspondra à des actions de promotion, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances ou des actions de qualification. Le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience n'ont pas été retenus comme actions éligibles au DIF, à l'exception des cas de licenciement hors faute grave ou lourde.

***Remarque :** l'employeur n'est nullement contraint à accepter telle ou telle action de formation dans le cadre du DIF. Son refus n'a d'ailleurs pas à être motivé. Inversement, libre à lui d'accepter ce qu'il souhaite au titre du DIF.*

Qu'est-ce que le Congé Individuel de Formation (CIF) ?

Le congé individuel de formation permet à tout salarié de suivre au cours de sa vie professionnelle, à son initiative, des actions de formation. Ces actions de formation sont indépendantes du plan de formation de l'entreprise.

Ce congé de formation permet au salarié :

- d'accéder à un niveau supérieur de qualification
- de changer d'activité ou de profession
- d'accéder plus largement à la culture, à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles
- de préparer et/ou passer un examen

La durée du congé est égale à la durée de l'action de formation. Cependant cette durée ne peut être supérieure à un an si le stage est à temps plein ou 1200 heures si le stage est à temps partiel ou discontinu.

Qui peut bénéficier d'un CIF ?

Les salariés en CDI justifiant d'une activité de 24 mois, consécutifs ou non, dont 12 mois dans la même entreprise. Un délai de franchise entre deux CIF doit être respecté (6 mois à 6 ans en fonction de la durée du dernier CIF).

Rémunération : le salarié en congé perçoit une rémunération versée par l'employeur qui est ensuite remboursée par l'organisme paritaire. La rémunération durant le CIF ne doit pas être inférieure à 2 fois le SMIC, ou, au salaire antérieur, dans l'hypothèse où celui-ci, est inférieur à 2 fois le SMIC. Pour plus d'informations, consultez notre site ou votre conseiller FORCO.

Les salariés en CDD :

- justifiant d'une ancienneté de 24 mois consécutifs ou non au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non,
- sous CDD au cours des 12 derniers mois,
- sous CDD pendant 6 mois, consécutifs ou non, au cours des 22 derniers mois précédant la fin du dernier contrat.

Les travailleurs temporaires dans les conditions suivantes :

- 1.600h dans la profession au cours des 18 derniers mois, dont 600h dans l'entreprise de travail temporaire,



- 4.500h dans la profession, au cours des 3 dernières années.

L'intérimaire doit également être en mission, ou sa mission doit être terminée depuis au moins 3 mois dans l'entreprise où s'effectue sa demande.

Qu'est-ce qu'une période de professionnalisation ?

Elle a pour objectif de **favoriser le maintien dans l'emploi** de salariés en CDI par la mise en place d'un parcours de formation en alternance.

Pour qui ?

Les **salariés présents dans l'entreprise et titulaires d'un CDI**. La possibilité de suivre une formation dans le cadre d'une période de professionnalisation concerne les cinq catégories de salariés suivantes :

- > les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail ;
- > les salariés qui comptent 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum d'un an dans la dernière entreprise qui les emploie ;
- > les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise ;
- > les femmes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé maternité ou les hommes et les femmes après un congé parental ;
- > Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L. 5212-13 du Code du Travail, notamment les travailleurs handicapés.

Modalités de mise en œuvre

La période de professionnalisation :

- > doit être effectuée pendant le temps de travail (avec maintien de la rémunération),
- > alterne des activités professionnelles et des périodes de formations (externes ou internes sous certaines conditions).

L'action est mise en place avec l'appui d'un tuteur volontaire qui favorise la « montée en compétences » du salarié.

Remarque : les heures acquises au titre du DIF peuvent être mobilisées à la demande du salarié pour réaliser ou compléter une période de professionnalisation.

Actions éligibles

- > Diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle (CQP).
- > Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou figurant sur une liste établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou la Commission paritaire nationale d'application de l'accord (CPNAA).



Qu'est-ce qu'un contrat de professionnalisation ?

C'est un dispositif de formation en alternance qui permet d'acquérir une qualification professionnelle.

Il vise à favoriser l'insertion professionnelle :

- des jeunes de 16 à 25 ans révolus sans qualification professionnelle ou voulant compléter leur formation initiale,
- des demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi,
- des publics n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire, non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- des titulaires d'un baccalauréat général ayant interrompu leur formation initiale avant ou au terme du premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- des publics peu qualifiés présentant des particularités exigeant des modalités spécifiques d'insertion : handicapés, bénéficiaires de l'allocation de parents isolés, du RSA ou de l'allocation de solidarité spécifique, jeunes en grande difficulté et inscrits comme demandeurs d'emploi ;
- des publics s'inscrivant dans une action de création, de transmission ou de reprise d'entreprise.

Ce contrat comprend :

- des actions d'évaluation,
- des actions d'accompagnement,
- des enseignements généraux, professionnels et technologiques.

Modalités de mise en œuvre et rémunération : pour plus d'informations, consulter la fiche en ligne sur <http://www.developpementdurable.eu.com/catalogue.html>

Qu'est-ce que la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) offre la possibilité à tout salarié engagé, quels que soient son âge, son niveau d'études et son statut, de **faire valider les acquis de son expérience professionnelle** pour obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle. Une seule condition : justifier d'une **expérience professionnelle (salariee ou non, bénévole ...)** de **3 ans en continu ou en discontinu**, en rapport avec le contenu de la certification (diplôme, titre...) envisagée.

Modalités de mise en œuvre

La VAE est à l'initiative du salarié ou de l'employeur, avec accord du salarié.

Avant de débiter une démarche de VAE, il est nécessaire pour le salarié de formaliser son projet professionnel. Un bilan de compétences peut l'y aider.

Les étapes clés d'une démarche de VAE sont les suivantes :

- repérer la certification la plus appropriée en fonction du projet professionnel et déposer sa candidature auprès de l'organisme certificateur,
- se faire éventuellement accompagner par un prestataire externe pour aider à constituer les preuves justifiant des acquis de l'expérience,



- constituer et déposer le dossier VAE qui retrace précisément l'expérience,
- faire évaluer le dossier par un jury et éventuellement passer un entretien,
- selon les cas, effectuer une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée, lorsque cette procédure est prévue par l'autorité qui délivre la certification.

Le jury de professionnels indépendants vérifie, évalue et atteste des connaissances et des compétences d'un candidat sur la base du dossier de VAE. Il apprécie le caractère professionnel des compétences acquises et leur lien avec celles exigées par le référentiel du diplôme, du titre ou du certificat visé.

Une démarche de VAE dure en moyenne de 9 à 12 mois.

Modalités propres au congé VAE

On peut demander un congé pour participer aux épreuves de validation et/ou se préparer aux épreuves. Pour plus d'informations, consulter la fiche en ligne sur : <http://www.developpementdurable.eu.com/catalogue.html>

Qu'est-ce qu'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) ?

Un certificat de qualification professionnelle (CQP) est un titre professionnel mis en place par une branche professionnelle pour répondre à ses besoins spécifiques. Il atteste de la maîtrise par un individu de compétences liées à une qualification identifiée par la branche considérée. Le CQP, qui n'a pas de niveau reconnu par l'Etat, n'a de valeur que dans la branche ou le regroupement de branches qui l'a créé. L'élaboration d'un CQP relève d'une décision de la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE) de la branche.

Le CQP Opérateur, trieur, conducteur d'engins dans les industries du recyclage

Le CQP Opérateur polyvalent est né à l'initiative de FEDEREC avec l'accord des partenaires sociaux et après concertation des professionnels adhérents de FEDEREC. La MPS Aquitaine et le CFA Métiers de l'environnement sont habilités pour dispenser les 9 CQP du secteur d'activité du recyclage (voir détail en fin de catalogue).

Cette formation a pour objectif de former des opérateurs polyvalents en leur apportant des connaissances de base sur les métiers du recyclage et de la récupération et des connaissances pratiques en termes de compétences.

Ce CQP se prépare en centre de formation et en entreprise.

Il a pour objectif d'apporter et/ou de compléter et valider une formation et des compétences professionnelles. Il s'adresse aux :

- Salariés des entreprises de la branche souhaitant compléter et valider une expérience professionnelle dans le secteur d'activité,
- Jeunes souhaitant intégrer le secteur d'activité par une formation professionnelle spécifique,
- Nouveaux embauchés par une entreprise du secteur souhaitant former ses salariés aux compétences spécifiques requises.



En fin de formation, le détenteur du CQP opérateur polyvalent doit posséder des compétences théoriques et opérationnelles pour exercer dans les entreprises de la récupération, du recyclage et de la valorisation des déchets.

Cette formation doit permettre au détenteur du CQP opérateur polyvalent de travailler et de progresser dans les entreprises du secteur.

Modalités de la formation

Public visé par la formation : les compétences de base du métier exigent des candidats qu'ils possèdent un niveau de formation équivalent à celui requis pour préparer un diplôme de niveau V tel que :

- Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP),
- Le certificat de formation générale (CFG),
- Le certificat de formation professionnelle des adultes du premier degré (CFPA)...

Cadre général

Le CQP Opérateur, trieur, conducteur d'engins dans les entreprises de la récupération se prépare dans le cadre défini et agréé par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (C.P.N.E.F.P.).

Il comporte :

- Une formation théorique de 80 heures en centre de formation.
- Une formation pratique de 120 heures en entreprise.

* *
*

Rappel : qu'est-ce qu'un niveau de qualification ?

VI	Abandon sans diplôme à la fin de la scolarité obligatoire (16 ans)
V bis	Poursuite d'études pendant au moins 1 an vers un diplôme de niveau V
V	CAP (certificat d'aptitude professionnelle)
IV	Baccalauréat général, technologique ou professionnel
III	<ul style="list-style-type: none">• BTS (brevet de technicien supérieur),• DUT (diplôme universitaire de technologie),• DEUG (diplôme d'études universitaires générales)
I et II	Niveau égal ou supérieur à la licence



APPROCHE METIER	Niveau	Durée en mois	Apprentis	Salariés	VAE	DE*
CQP Papiers cartons	V	~ 1		✓	✓	✓
CQP Plastiques	V	~ 1		✓	✓	✓
CQP Métaux ferreux et non ferreux	V	~ 1		✓	✓	✓
CQP Véhicules hors d'usage	V	~ 1		✓	✓	✓
CQP Pneumatiques	V	~ 1		✓	✓	✓
CQP DEEE	V	~ 1		✓	✓	✓
CQP Multimatériaux	V	~ 1		✓	✓	✓
CQP Textiles	V	~ 1		✓	✓	✓
CQP Verre	V	~ 1		✓	✓	✓
CQP Bois et palettes	V	~ 1	<i>En cours de validation</i>			
CQP Déchets dangereux	V	~ 1	<i>En projet</i>			
CQP Déchets verts	V	~ 1	<i>En projet</i>			
CQP Plumes et duvets	V	~ 1	<i>En projet</i>			
CAP Gestion des déchets et de la propreté urbaine						
	V	9				
1 - Gardien de déchèterie				✓	✓	✓
2 – Agent de collecte				✓	✓	✓
3 – Agent de tri				✓	✓	✓
4 – Agent de propreté urbaine				✓	✓	✓
CAP Opérateur des industries du recyclage						
	V	22				
1 – Accueil - réception			✓	✓	✓	
2 – Tri manuel			✓	✓	✓	
3 – Tri mécanisé			✓	✓	✓	
4 – Conditionnement/stockage (CACES)			✓	✓	✓	
5 – Contrôle Qualité			✓	✓	✓	
Bac pro Technicien des industries du recyclage						
	IV	27 (3 ans)	<i>En projet</i>			
Responsable d'exploitation des industries du recyclage						
	II	11		✓	✓	✓
1 – Economie et politique du déchet et des matières premières recyclées				✓	✓	✓
2 – Cadre juridique de la gestion des déchets				✓	✓	✓
3 – Connaissance des déchets et des filières de valorisation				✓	✓	✓
4 – Fonctionnement d'un centre de traitement de déchets				✓	✓	✓
5 – Collecte et transport				✓	✓	✓



6 – Hygiène, sécurité et conditions de travail				✓	✓	✓
7 – Qualité et management				✓	✓	✓
8 – Communication et management d'équipe				✓	✓	✓
Responsable environnement et développement durable	II	9		✓	✓	✓
1 – Eléments fondamentaux du Développement Durable				✓	✓	✓
2 – Droit de l'Environnement et du Développement Durable				✓	✓	✓
3 – Droit de l'urbanisme et protection de l'environnement				✓	✓	✓
4 – Management de l'environnement				✓	✓	✓
5 – Ingénierie financière				✓	✓	✓
6 – Management Qualité - Sécurité - Risques				✓	✓	✓
Optionnel : Communication de crise, initiation à la chimie de l'eau, sites et sols pollués, informatique, etc.				✓	✓	✓

*DE = demandeurs d'emploi



FORMATIONS	Durée * (modulable)	PUBLIC			
		Entreprises		Collectivités et administrations	
	jours	Administratifs	Opérationnels	Elus	Personnel
APPROCHE COMPETENCE					
DEVELOPPEMENT DURABLE					
1- Les grands principes fondateurs	1				
2- DD appliqué aux entreprises	2	☑	☑	☑	☑
3- DD appliqué aux collectivités	2				
DROIT de L'ENVIRONNEMENT					
1 – ICPE : Installations Classées pour la protection de l'environnement	2,5	☑	☑	☑	☑
2 – Droit de l'eau	3	☑	☑	☑	☑
3 – Droit des déchets	2	☑	☑	☑	☑
4 – Droit de la pollution atmosphérique	0,5	☑	☑	☑	☑
5 – Droit de l'énergie	1	☑	☑	☑	☑
DROIT de L'URBANISME et AMENAGEMENT du TERRITOIRE					
1 - Urbanisme opérationnel	2	☑		☑	☑
2 – Documents d'urbanisme (PLU)	2			☑	☑
3 – Préventions des Risques naturels	1			☑	☑
4 – Préventions des Risques industriels	1	☑		☑	☑
MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT					
1 – Découvrir la norme iso 14001	1	☑	☑	☑	☑
2 – La norme iso 14001	2	☑	☑	☑	☑
3 – Analyse environnementale	1	☑	☑		☑
4 – Sensibilisation du personnel et communication environnementale	1	☑	☑	☑	☑
5 – Audit interne	2	☑	☑		☑
6 – Audit environnemental	1	☑	☑		
7 – Audit de certification	1	☑	☑		
MANAGEMENT de la QUALITE					
1 – Découvrir la norme ISO 9001	2	☑	☑		
MANAGEMENT INTEGRE					
SMI : Qualité, Sécurité, Environnement	2	☑	☑	☑	☑

* A titre indicatif.



FORMATIONS	durée	PUBLIC			
		Entreprises		Collectivités et administrations	
	jours	Administratifs	Opérationnels	Elus	Personnel
APPROCHE COMPETENCE					
MANAGEMENT de la SECURITE, des CONDITIONS de TRAVAIL					
1 – Les notions de sécurité	1	☑	☑	☑	☑
2 – Les obligations légales	1	☑	☑	☑	☑
3 – Le CHSCT	1	☑	☑		
4 – Les fondements du management en sécurité	1	☑	☑	☑	☑
5 – Les méthodes et analyses des dysfonctionnements	2	☑	☑	☑	☑
6 – la convention collective	1	☑	☑	☑	☑
MANAGEMENT DES RISQUES					
1 – Notions de danger et risques	1	☑	☑	☑	☑
2 – Evaluations des Risques : document unique	2	☑	☑	☑	☑
3 – Analyse des risques	2	☑	☑	☑	☑
4 – Préventions des explosions et risques ATEX	1		☑		☑
5 – Système de Management OHSAS 18001	2	☑	☑	☑	☑
COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE					
1 – Initiation aux techniques de communication	2	☑	☑	☑	☑
2 – Gestion de crise	2	☑	☑	☑	☑
ENVIRONNEMENT - ECOLOGIE					
1 – les cycles : eau, carbone	1	☑	☑	☑	☑
2 – les différents types de pollution	1	☑	☑	☑	☑
3 – Chimie de l'eau	1	☑	☑	☑	☑
INGENIERIE FINANCIERE ENVIRONNEMENTALE					
1 – Fiscalité écologique	1	☑	☑	☑	☑
2 – Financements européens	2	☑	☑	☑	☑
3 – Aides nationale et financements privés	1	☑	☑	☑	☑
4 – Assurances des risques industriels	1	☑	☑		
5 – Financements solidaires et éthiques	1	☑	☑	☑	☑
MAITRISE de l'ENERGIE					
1 – Economies et Utilisations rationnelles de l'énergie	1	☑	☑	☑	☑
2 – Energies renouvelables	1	☑	☑	☑	☑
3 – Aides existantes et déductions fiscales	1	☑	☑	☑	☑
4 – Bilan carbone	1	☑	☑	☑	☑



FORMATIONS	durée	PUBLIC			
		Entreprises		Collectivités et administrations	
	jours	Administratifs	Opérationnels	Elus	Personnel
APPROCHE COMPETENCE					
HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE					
1- Bâtiment et Energie	1	☑	☑	☑	☑
2 – Eco-matériaux	1	☑	☑	☑	☑
GESTION DES DECHETS					
1 – Economie des déchets et des Matières Premières Recyclées	1	☑	☑	☑	☑
2 – Nomenclature, définitions, abréviations	1	☑	☑	☑	☑
3 - Gestion des déchets ménagers en France	1	☑	☑	☑	☑
4 – Les différents acteurs	1	☑	☑	☑	☑
5 – Filières de valorisation des déchets	2	☑	☑	☑	☑
6 – La filière compostage	1			☑	☑
7 – Techniques et matériels de recyclage	1	☑	☑	☑	☑
8 - Gestion des déchets en entreprise	2	☑	☑		
9 - Gestion des déchets d'activité de soins	1			☑	☑
10 – Le contrat de service déchets	2	☑	☑		
11 – Les Déchets du BTP	0,5	☑	☑		
12 – Les Boues de STEP	1		☑	☑	☑
13 – La Gestion des déchets dangereux	2	☑	☑	☑	☑
14 – La Collecte sélective	1	☑	☑	☑	☑
15 – Le centre de Tri	1	☑	☑	☑	☑
16 – La déchèterie	1	☑	☑	☑	☑
Présentation des FILIERES de RECYCLAGE					
1 – Ferraille	2	☑	☑	☑	☑
2 – Métaux non ferreux	2	☑	☑	☑	☑
3 - Verre	2	☑	☑	☑	☑
4 - Plastiques	2	☑	☑	☑	☑
5 - Textiles	2	☑	☑	☑	☑
6 – Papiers / Cartons	2	☑	☑	☑	☑
7 – Bois et Palettes	2	☑	☑	☑	☑
8 – Plumes et Duvets	2	☑	☑	☑	☑
9 - Pneumatiques	2	☑	☑	☑	☑
10 – DEEE	2	☑	☑	☑	☑
11 - Solvants	2	☑	☑	☑	☑
12 – Déconstruction automobile	2	☑	☑	☑	☑
13 – Lampes – néons	2	☑	☑	☑	☑
14 – consommables bureautiques	2	☑	☑	☑	☑



Les Formations complémentaires

FORMATIONS	Durée en heures	Apprentis	Salariés	VAE	DE*
APPROCHES COMPLEMENTAIRES					
Etre tuteur dans son entreprise	14		☑		☑
Pré qualification / Qualification Formation					
Acquérir culture et savoirs de base	De 20 à 80	☑	☑		☑
Se préparer à une formation qualifiante	385		☑		
Informatique et bureautique					
Environnement Windows XP	7		☑		☑
Word Initiation	14		☑		☑
Word Perfectionnement	14		☑		☑
Excel Initiation	14		☑		☑
Excel Perfectionnement	14		☑		☑
Access	14		☑		☑
Navigation WEB et messagerie	7		☑		☑
Formations bureautiques sur mesure	Nous consulter		☑		☑
PCIE et PCIE Strat	70 après positionnement		☑		☑
Compétences-Clé					
Communication écrite et orale	Durée adaptée et personnalisée		☑		☑
Le français : dissertation, lecture, exposé			☑		☑
Droit du travail			☑		☑
Economie générale			☑		☑
Anglais			☑		☑
Mathématiques			☑		☑
Les calculs commerciaux			☑		☑
Accompagnement à la préparation du dossier de VAE			☑		☑

